Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rentrée scolaire : innovations

Pour la grande majorité des écoliers et gymnasiens vaudois, la rentrée est fixée au lundi 25 août 1997. Certains seront directement concernés par la mise en oeuvre d'innovations voulues par la récente loi scolaire (EVM) et planifiées pour l'année scolaire qui débute.

Ainsi, les classes enfantines du Vully expérimenteront le dossier d'évaluation. Ailleurs dans le canton, 21 établissements pratiqueront l'évaluation informative, en 1ère année primaire principalement. Toujours dans le secteur primaire, les élèves d'une vingtaine de classes de 4ème année découvriront la méthode romande d'enseignement de l'allemand "Tamburin".

Dans le domaine secondaire, 53 classes réparties dans 12 établissement du canton, ouvriront le cycle de transition 5ème-6ème années. Le système des options sera réorganisé en 7ème année de la division terminale. Les classes de 8ème année de la division supérieure connaîtront, quand à elles, 2 nouveautés : la suppression des sections et l'introduction du projet interdisciplinaire. Enfin, le raccordement permettant aux porteurs du certificat de division terminale d'obtenir, sous certaines conditions et à l'issue d'une année complémentaire, le certificat de division supérieure se poursuivra. Un raccordement d'un nouveau type sera mis en place, dans le même esprit, pour permettre aux porteurs d'un certificat de division supérieure de briguer l'obtention d'un certificat de division prégymnasiale.

Pour ce qui relève de la scolarité postobligatoire, les quatre filières de l'école de perfectionnement seront opérationnelles. La première permettra à des élèves issus de division terminale d'approfondir leurs connaissances en vue d'un apprentissage exigeant. La deuxième donnera l'occasion à des élèves issus de division supérieure de se spécialiser en vue d'un apprentissage dans le domaine de la santé. La troisième accueillera des élèves non francophones ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Enfin, la quatrième permettra d'orienter des élèves qui, au terme de leur scolarité, n'ont pas encore trouvé le débouché qui leur convient. Par ailleurs, l'école de diplôme nouvelle formule permettra de choisir l'une des quatre options (sociopédagogique, paramédicale, arts, économie et commerce) en complément du programme suivi en tronc commun. Il convient encore de mentionner l'ouverture de la formation pour adultes en école de diplôme.

Lausanne, le 21 août 1997

M. Fabien LOI ZEDDA, Secrétaire général du DIPC, Tél. (021) 316.30.04 M. Pierre-André PELLET, Délégué départemental à la communication, Tél. (021) 316.30.06.